

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : CESSION PRATICABLE DE GYMNASTIQUE

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-023 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la nécessité de céder un praticable de gymnastique,
Vu la proposition d'acquisition par l'association UNION GYMNIQUE LONGWY, basée à Longwy, pour un montant de 3 500 € TTC.

DECIDE

- Article 1 : La cession d'un praticable de gymnastique à l'association UNION GYMNIQUE LONGWY, basée à Longwy, pour un montant de 3 500€ TTC,
- Article 2 : L'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association UNION GYMNIQUE LONGWY, pour le montant précité,
- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, à Monsieur le Comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'association.

CHAPONNAY, le 14-02-2024,
Le Maire,
Raymond DURAND

